

Epigraphe

**« L'Afrique à la forme d'un revolver dont la cachette se trouve en
Congo »**

Franz Fanon

Dédicace

A ma fille Helena KUMBU PHEBE

ILANGA MBAVU Esperance

AVANT PROPOS

Conformément aux règles régissant l'enseignement supérieur et universitaire tout étudiant arrivé à la fin du cycle de licence est appelé à rédiger un mémoire sanctionnant son parcours étudiant.

C'est ainsi que pour nous conformer à cette réglementation nous avons rédigé notre mémoire dont l'intitulé est « la politique économique de la R. D. C et les investissements directs étrangers » ce thème à bel et bien retenu notre attention et ce détaille son dans les corps du travail.

Ce travail est le fruit de notre réflexion mais nous l'avons rédigé avec apport des autres personnes, entre autre les corps scientifiques, académiques et administratifs de la Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives en général et ceux de département des Relations Internationales en particulier.

Nous tenons à remercier de tout cœur le professeur MPWATE NDUAME et le chef de travaux LOMBE SHABANI pour respectivement leur direction et leur encadrement.

Nous remercions sincèrement Nos parents Papa STEPHANE ILANGA MONGENGEBE et Maman NYAMA NGYAY Pour leurs affection intime à notre égard.

o. INTRODUCTION GENERALE

1. PRESENTATION DU SUJET

La présente recherche porte essentiellement sur une question très importante qui est celle des relations économiques internationales, le débat ici est lié à la nécessité de recours aux investissements directs étrangers afin relancer l'économie d'un pays donné.

D'une façon générale, la charge revient à l'Etat de réglementer les investissements dans le but d'assurer sa mission, la protection et le bien être de sa population, car dit-on : « l'Etat a le pouvoir nécessaire pour rendre les décisions indispensables à la vie de sa communauté et spécialement sur les décisions internant¹.

En effet, dans l'économie libérale ou non planifiée, l'Etat intervient en proposant des objectifs à atteindre, dans les domaines de la production, du commerce extérieur, des investissements ainsi de suite.

Certes, l'investissement constitue, d'une façon ou d'une autre, le socle majeur du développement ; ceci est très remarqué dans les pays du tiers - monde où le revenu interne est très faible ; l'apport des capitaux étrangers est prépondérant et occupe une place considérable dans l'économie du pays.

C'est ainsi qu'il est impératif de signaler que toute étude portant sur l'investissement tant national qu'étranger dans un pays du tiers- monde doit être intégrée dans le cadre global des politiques économiques pour un développement harmonieux.

Dans cette perspective de développement, l'investissement contribue de manière décisive à arracher le pays sous - développé à des

¹ CELOSO FURTADO, le développement et sous développement, éd Sênile, Paris, 1973, P.12

multiples cercles vicieux et contradictions dans lesquelles il est enfermé, et s'exprime à travers sa désarticulation, son extraversion et son bas niveau²

Cependant, l'investissement permet de lutter contre le sous-développement et par conséquent, de mesurer ses effets sur l'articulation, l'intégration et l'introversion de l'économie sous-développée, elle doit mesurer ses effets, en amont et en aval du processeur de production ainsi qu'à ses effets multiplicateurs destinés à améliorer les niveaux de vie et d'augmenter le pouvoir d'achat des populations autochtones. Facteur capital et moteur du développement économique d'un pays, comme d'ailleurs, de toute politique de croissance et d'expansion économique, l'investissement mérite donc un examen attentif, surtout dans des pays sous-développés.³

En effet, la question, des investissements directs étrangers sera abordée, non seulement sous l'aspect économique, mais aussi sous l'aspect politique en ce sens que l'investisseur a besoin de certaines informations entre autres :

- sur le climat des affaires de l'Etat d'accueil, s'il est favorable aux conditions de travail,
- s'il y a une bonne gouvernance dans cet Etat,
- sur la stabilité politique.
- s'il y a un cadre juridique solide pouvant le protéger

D'où l'Etat d'accueil doit remplir certaines conditions importantes pouvant attirer davantage les investisseurs dans son pays, avoir une bonne politique économique, la stabilité économique et politique.

² MULUMBA KAZEDI, Etat de lieux de l'investissement direct étranger en RDC TFC G3RI, UNIKIN, 2001-2002, p2.

³ NGANGO, les investissements d'origine extérieure Afrique noir francophone, statut et incidence sur le développement, éd Calmer, Paris, 1999, p.17.

2. PROBLEMATIQUE

Selon KUYUNSA ET SHOMBA, la problématique est définie comme étant « l'ensemble des questions posées dans un domaine de la science en vue d'une recherche de la solution⁴.

L'époque de l'autocratie étant dépassée, le souci de chaque Etat est aujourd'hui, d'assurer des relations pacifiques avec les différents acteurs de la scène internationale, les organismes internationaux, les Etats étrangers et d'autres acteurs privés internationaux en vue d'être prêt à satisfaire le bien-être de sa population et faire face à la compétition entre Etats.

Les pays sous-développés ont généralement une épargne très faible, c'est ce qui entraîne la réduction de l'offre des capitaux pour l'investissement absorbé par les besoins des ménages. En effet l'un des problèmes auxquels sont confrontés les pays sous-développés est le manque des capitaux. Vu cette difficulté, ces pays ont des sérieux problèmes pour appliquer une politique d'investissement sur le plan interne pour bien comprendre ce phénomène, l'analyse du « cercle vicieux » de pauvreté avéré indispensable.

C'est dans cette perspective que les investissements directs étrangers constituent une opportunité et un concept non négligeable puisqu'on estime que leurs afflux sont favorables à l'augmentation des investissements et à la croissance économique de la République démocratique du Congo qui est un des pays qui n'échappe pas à cette situation.

⁴ KUYUNSA ET SHOMBA, Initiation aux méthodes en sciences sociales, PUZ, KINSHASA, 1995, p.42.

Nous signalons que la Zaïrianisation comme agent causal ou une autre forme de la crise économique et politique qu' a connu le pays. L'expérience des acteurs politiques et économiques de la RD Congo (Zaïre) devient une fois de plus un sérieux manque à gagner pour la République ; les différents reformes économiques sans impact ont contribué ou rebroussement de l'économie nationale et un vrai et semblable obstacle aux investisseurs étrangers directs

En dehors de ce qui est dit ci-haut, l'on ne peut en aucun cas ignorer les désordres politiques issus d'une longue transition politique très mal négociée qui entraine les pillages de 1991,1993, les quels ont rendu l'économie du pays par terre, et cette chute libre produit des effets néfastes jusqu' à présent dans les rapports économiques du pays avec les investissements étrangers directs.

Toute fois les différentes guerres de rebellions d'agressions que connait la République Démocratique du Congo depuis 1996 n'échappent pas à être qualifiées également comme véritable frein au développement et à l'épanouissement des investissements étrangers directs.

Ces événements ont crée un déséquilibre important dans l'économie congolaise en fragilisant le secteur macro-économique par la dégradation sensible de la situation économique et par l'augmentation de la pauvreté et le taux du chômage de la population congolaise. Ainsi la RDC figure parmi les pays les plus pauvres de la planète ⁵

En dehors de ce qui est dit, la RD Congo est également confronté de divers problèmes , notamment la faible capacité d'exportation,

⁵ FREYSSINET Le concept du sous-développement, éd . Morton Paris ,1998 p.70.

le service de la dette extérieure ,l' accroissement du chômage et le sous-emploi ; les investissements entravés par les faiblesses de l' épargne et le manque des capitaux extérieurs , le déséquilibre du marché de change et la persistance d' une inflammation ,le recul de la croissance économique et l' aggravation de la pauvreté.

Toute fois, le manque d'assainissement du climat des affaires caractérisé par la médiocrité démocratique des institutions politiques et infrastructurelle, la corruption, l'impunité, la pénurie de la main d'œuvre qualifiée et le dysfonctionnement de l'administration fiscale et douanière sont retenus comme des raisons de base au manque ou insuffisance des capitaux en RDC Congo.

Au regard de ce constat, deux grandes questions importantes ont retenues notre attention, il s'agit de :

- Quels sont les problèmes qui freinent des investissements directs étrangers en RDC Congo ?
- Quelle politique appliquer en vue d'attirer les investissements étrangers en RD Congo ?

Les réponses aux questions ci- haut seront découvertes dans le corps du travail.

3. HYPOTHESES

L'hypothèse d'un travail scientifique est comprise Congo Rise comme étant « des réponses anticipées ou provisoires que l'on apporte aux questions posées dans la problématique ».⁶

⁶ OMEONGA ONAKUDU, Séminaire de méthodologie de recherche scientifique, L1RI, FSSAP, UNIKIN, 2008-2009 p.23. , Inédit

La crise économique accélérant sensiblement l'Etat d'extrême pauvreté de la population congolais et la situation socio-économique du pays fortement aggravée par la réduction de l'emploi, la baisse du niveau de vie par des effets pervers des guerres, des pillages, la corruption, l'impunité, la mauvaise politique économique et le mauvais climat des affaires sont des éléments qui ont fragilisés le pays et freine la motivation de l'avènement des investisseurs étrangers en République démocratique du Congo.

Encore, l'attraction des investissements directs en RDC se heurte également à d'autres problèmes notamment dans le cadre macro économique l'absence d'une bonne gestion des finances publiques le détournement de fonds publics, la quasi inexistence des institutions d'octroi des crédits aux investisseurs, la situation politique, le coût opérationnelle, les tracasseries administratives etc.

Dans ce cas, il revient clairement à l'Etat congolais de bien assainir le climat des affaires, de remettre de l'ordre surtout dans l'administration fiscale, créer un climat politique apaisé et harmonieux, et procéder à l'encouragement de l'initiative privée des congolais enfin, procéder à l'exonération en cas de force majeure, à l'exemption de la douane et impôts fiscaux en vue d'inciter d'avantage les investissements étrangers en République démocratique du Congo.

En fin, l'Etat congolais doit par ailleurs à instaurer un système de contrôle et suivie de ses lois dans chaque étapes possibles afin de mettre fin aux tracasseries administratives et au détournement des finances publiques.

4. CHOIX ET INTERET DU SUJET

4.1. Choix

L'économie, c'est les poumons de l'Etat, aucun pays ne peut prétendre parler du développement sans pour autant assainir la politique économique et le climat des affaires, car l'expérience des autres pays pouvait servir d'exemple à la RDC. Les investissements directs étrangers peuvent être une solution aux problèmes d'un pays comme le notre à faible économie.

Ayant compris le Rôle important que pouvait jouer les investissements étrangers directs à l'accroissement économique de la RD Congo, nous nous sommes intéressé et avons porté notre choix à ce thème de recherche pour comprendre les différents obstacles qui façonnent l'événement de ces investissements.

4.2. Intérêt.

Ce présent travail présente un double intérêt majeur, il s'agit du point de vue pratique et théorique.

a. Sur le plan pratique.

Sur le plan pratique, ce travail éveillera la conscience politique des autorités politiques du pays afin d'adopter un comportement responsable et nationaliste face aux investisseurs étrangers et de veiller au respect des lois fiscales et le code des investissements.

b. Sur le plan théorique

Enfin, sur le plan théorique, notre fierté est d'avoir contribué en ce jour à la bibliographie en cette matière très importante et d'amener d'

autres chercheurs d'avoir une idée de la matière et de les pousser d'aller plus loin.

5. METHODE

Larousse définit la méthode comme une « démarche rationnelle de l'esprit pour arriver à la connaissance ou à la démonstration d'une vérité⁷

KINGHOMBE wa KINGHOMBE définit la méthode comme une démarche intellectuelle exigée par les schémas théoriques appropriées à elle-même en vue d'expliquer ou d'analyser un certain nombre des phénomènes observés⁸.

Comme dit-on le choix de la méthode dépend d'un chercheur à un autre, dans le cadre du présent travail, pour nous permettre de bien vérifier nos hypothèses, nous faisons recours à la méthode systémique.

a. La Méthodes Systémique

Certains auteurs dans le souci d'analyser et d'expliquer les phénomènes sociaux se sont tournés vers l'analyse systémique, cette analyse systémique est axée sur la notion de système et toute recherche théorique ou, empirique, qui partant du postulat que la réalité sociale présente les caractères d'un système ; interprète et explique les phénomènes sociaux, par les liens d'interdépendances qui les retiennent entre eux et qui en forment la totalité⁹

⁷ Petit Larousse illustré, Larousse, Paris, 2002.

⁸ KINGHOMBE WA KINGHOMBE, Méthodes de recherche en Sciences Sociales, cours inédit, G2 SPA UNIKIN 2007-08

⁹ ROCHER, G, cité par KEBELE MOSUNGALA S.J, l'instabilité du pouvoir politique traditionnel dans la chefferie de BATEKE EN territoire de KUTU cours et conséquence, Mémoire de licence, L2 SPA, UNIKIN, 2010 -2011.P9

Il s'agit de découvrir des lois d'arrangement de la réalité sociale considérée comme un ensemble organisé et ordonné.

Ce pendant, considérant bien le secteur économique comme système, il nous est également impérieux de faire recours à la méthode systémique la quelle considère également que la réalité sociale présente les caractères d'un système

Certes, le système est considéré comme un tout, un ensemble d'éléments inter dépendants lies les un aux autres par les liens telles que la modification, le changement d'un élément dans cet ensemble entraine d'office la modification des autres, donc, la modification de l'ensemble tout entier.

Dans la même succession d'idée, J.W. LAPIERE considère le système comme « l'ensemble d'éléments interdépendants, c'est - à dire liés entre eux par les relations telles que si l'un est modifie, les autres le sont et par conséquent tout l'ensemble est modifie ou transforme¹⁰

David EASTO ¹¹ estime que l'environnement du système politique permet d'expliquer et de comprendre pourquoi certains systèmes ne subsistent pas dans le monde caractérisé à la fois par la stabilité et le changement, le système comprend deux grands parties importantes ,il s'agit de sous -système et de l' environnement ,ce dernier dit D. Easton comprend l' environnement interne et externe.

En mettant l'accent sur la stabilité et l'équilibre, le modèle EASTONIEM présuppose qu'il n'ya jamais d'exigences tout à fait contradictoires et inconciliables. Par de là, les divers critiques sur le

¹⁰ LAPIERRE J.W, cité par KEBELE MOSUNGOLA, op. Cit, p10.

¹¹ David EASTON , cite par KEBELE M. op.cit p.10

modèle théoriques proposé par David EASTON constitue un instrument utile pour l'analyse et l'explication des faits sociaux.

6. TECHNIQUES

D'après KINGHOMBE WA KINGHOMBE, la technique est une opération, pratique et concrète qui permet au chercheur de récolter les données ¹²

En sciences sociales, quand on parle de la technique, l'on pose la question de savoir comment récolter les données ¹³

Pour une meilleure saisie de l'objet de notre étude nous avons recouru aux techniques suivantes :

a. Observation direct

Cette technique est celle qui fait appel aux sens à l'intuition et à la déduction. Sa valeur provient de l'objectivité de l'observateur et de la bonne intelligence des problèmes.

b. Interview libre.

Pour PINTO et GRAWITZ, l'interview est une forme de communication entre deux personnes qui ne se connaissent pas ayant pour but ce recueillir les informations concernant un objet précis.¹⁴ Cette technique nous a aidé à recueillir les informations précis des tiers concernant l'investissement étrangers directe en RD. Congo.

¹² KINGHOMBE WA KINGHOMBE, op.cit.

¹² Idem

¹³ Idem

¹⁴ PINTO ET GRAWITZ, méthodes des sciences sociales, Paris, 1969, tome II P.638.

c. Technique documentaire

Elle est celle qui analyse des documents et les étudie pour arriver à déterminer les faits ou les phénomènes dont ils portent les traces.

La technique documentaire est l'outil de récolte de données basées sur la littérature

Pour la réalisation du présent travail nous avons consulté beaucoup des documents entre autres, les ouvrages, travaux scientifiques, les notes des cours et autres.

7. DELIMITATION DU SUJET

Notre travail est délimité dans le temps et dans l'espace. Par rapport à la délimitation temporelle notre travail va de 2002 à 2010.

En ce qui concerne la délimitation spatiale, notre thème de recherche ne se limite que dans la capitale où siège des institutions étatiques de la RDC.

8. PLAN SOMMAIRE

Hormis l'introduction et la conclusion, notre travail est subdivisé en trois chapitres qui se présentent comme suit :

- le premier sera consacré aux considérations théoriques et conceptuelles ;
- le deuxième sera consacré ANAPI
- En enfin, le troisième et dernier chapitre abordera la gouvernance politique : un facteur de l'attractivité des investissements en RDC.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUELLES

Ce présent chapitre dont l'intitulé est en vedette est subdivisé en trois sections, la première est basée sur l'Etat, la deuxième aborde le concept politique et fin la troisième section sera tournée au tour du concept investissement.

Sans quoi, nous passons immédiatement à la première section.

SECTION 1. L'ETAT

Le concept « Etat » étant très vaste et abordé de divers manières selon les auteurs et les différentes écoles, nous n'en ferons pas ici un débat au risque d'en constituer tout un ouvrage, d'où nous l'abordons de façon survolée.

1.1. DEFINITION

Marx WEBER définit l'Etat comme étant « une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime ¹⁵

Selon DUGUIT, il ya Etat, toutes les fois qu'il existe au sein d'un groupe national fixé sur un territoire déterminé, une puissance supérieure exercée par certains personnages ou assemblées, sur tous les individus qui se trouvent dans les limites de ce territoire¹⁶

De façon simpliste, nous retenons la définition selon la quelle « l'Etat est l'ensemble d'un peuple ou d'une population regroupé sur un territoire où règne une puissance supérieur.

¹⁵ WEBER, M., le savant et la politique, Paris, éd. plan, 1959, p 52

¹⁶ BERRREZ B.,(sous dir .de) , Avocat chez –vous ,Paris ,éd . VECHI, 1973 p-p.14-15.

En analysant ses trois différentes définitions, nous trouvons quelques éléments communs, il s'agit d'un groupe humain, d'un territoire et d'une autorité ou puissance supérieure, ceci justifie notre point suivant.

1.2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ETAT.

Il ya généralement trois éléments matériels qui forment l'Etat, il s'agit¹⁷de :

1.2.1. Le territoire

Le territoire est élément nécessaire mais non suffisante à l'existence de l'Etat. Il est toujours délimité par des cadres dénommés « frontières » fixées arbitrairement par les gouvernants des Etats en question ou conventionnement par les divers Etats en cause. Ce sont bien souvent les guerres qui ont fait les frontières et c'est en ce sens que l'on peut parler « d'arbitraire »

Ce pendant il est très important de signaler que les frontières Africaines ne sont tracés ni par des guerres, moins encore par les conventions entre Etats, mais plutôt par la colonisation par le biais de la conférence de Berlin de 1885.

1.2.2. Population

La population représente le groupement humain qui est même le support de l'Etat, les individus qui comportent le groupement se sentent, les uns aux autres unis par les liens à la fois matériel et spirituels ou immatériels et se conçoivent comme différents des individus qui composent d'autres groupes nationaux.

¹⁷ KABUYA L , sociologie politique, inédit, G3 SPA, FSSAP, UNIKIN, 2012-2013

Certes, la formation d'une nation apparaît comme un produit de l'histoire résultante d'une combinaison des divers facteurs, notamment¹⁸

- l'élément éthique qui contient en lui-même : la race, la langue et la religion etc.
- du passé de la nation : les guerres, les grands hommes et les calamités.
- en fin, la communauté d'intérêt qui résulte de la cohabitation de tous sur un même territoire.

1.2.3. L'autorité (la puissance de l'Etat)

Une nation et un territoire ne font pas un Etat il faut encore une autorité ou une puissance supérieure à toutes les autres puissances et incontestée et incontestable

En effet, cette autorité supérieure n'appartient qu'à l'Etat et en lui-même sa propre puissance et sa vitalité.

Cette organisation de la société, nous en connaissons les principaux rouages politiques, le gouvernement, le parlement et le pouvoir judiciaire.

En quelque sorte, chacun de membre de la collectivité nationale consent à abandonner une part de ses prérogatives ou souveraineté personnelle au profit de tous, espérant retrouver à un Etat le niveau de vie supérieure.

1.2.4. La souveraineté

Qu'à cela ne tienne, il est à noter qu'en dehors de ces trois éléments matériels ou sociologiques qui constituent l'Etat, il y a un autre

¹⁸ KABUYA L., op cit-

élément très important à l'existence de l'Etat ,ce dernier n'est pas sociologique comme les autres , mais lui est plutôt juridique ,il s' agit de la « reconnaissance internationale de l'Etat ».

Donc, cette souveraineté donne à l'Etat le plein droit de se tenir parmi d'autres Etats.

SECTION 2. INVESTISSEMENT

2.1. DEFINITIONS

Selon BREMOND J.et SAVOTS M, l'investissement est défini comme l'affection d'une entreprise comme l'argent à l'acquisition des biens durables¹⁹

Quant à SUAVET SILVANI, l'investissement est une opération consistant par un particulier, une entreprise ou un Etat à transformer les ressources financières en équipement²⁰

L'investissement est conçu par le dictionnaire des sciences économiques, comme étant l'acte de ration des actes de production. Investir c'est créer un nouvel actif de production. Les Marxistes quant à eux affirment que l'investissement résulte d'un prélèvement sur la plus- value créée par le travailleur et l'investissement en pays capitaliste est le fruit de l'exploitation du travailleur ²¹

L'investissement appréhende dans son ensemble comme la dépense de l'économie, peut également se définir comme étant les ressources engagées pour maintenir ou accroître la capacité productrice d'une économie ou d'une unité de production.

¹⁹ BREMOND, J.et SAVOTS, M., initiation à l'économie, éd. Hâtiers, Paris .P.1988.

²⁰ SUAVETS, cité par BUABUA WA K. , Droit congolais investissements inédit, FSSAP, UNIKIN, 2007-2008

²¹ BREMOND J.et GEEMA, dictionnaire des méthodes et mécanismes économiques éd. Hâtier, Paris, 1984, p219

Le même concept de l'investissement est aussi comprise comme l'opération réaliser par un agent économique, constant où obtenir des biens de production (machines, bâtiments, équipement etc. ..) l'investissement représente alors un accroissement de son capital technique²²

En analysant les différentes définitions, nous trouvons que le dénominateur commun est le même, il s'agit au fait d'une opération économique effectuée par un particulier, une entreprise, un groupe d'homme, un Etat et autre, d'une somme d'argent à une source productrice en vue d'un rendement efficace, rationnel, efficient et performant.

Toute fois, dans une économie, les entreprises ne sont pas les seules à investir, l'Etat aussi investi en mettant en place des équipements collectifs (infrastructures de base, les écoles.) tandis que les investissements de ménages correspondent aux achats des logements (les A chats de biens d'équipements par des entrepreneurs individuels, la notion d'investissement qui correspond à un placement financier, c'est - à dire investir en bourse).

Disons aussi que dans le cadre d'un partenariat, l'Etat peut investir en terre, c'est -à -dire il cède une portion de terre à l'investisseur, et celui-ci vient avec de ressources financières.

Ce partenariat peut se faire entre privée ou entreprise, c'est pour dire, une entreprise en crise ou en recherche de capital peut associer un partenaire, et ce dernier investi en argent et l'outre met en place ses équipements et sa mains d'œuvre.

²² KAMARICK M. le développement économiques en Afrique éd Internationale, paris, 2001 p.49.

Sachant bien que le concept étant très complexe, nous sommes dans l'obligation de le définir d'une façon explicite et implicite pour permettre en évidence des caractéristiques, tenant compte des aspects macro que micro- économique.

2.2. DEFINITION RESPECTIVE ET EXTENSIVE.

L'investissement est assimilé à la formation de l'équipement et d'une manière générale, des capitaux fixes sont exclus de cette définition. L'acquisition des matières premières, la politique de stock et tout ce qui peut ressortir de ce capital circulaire²³

Quant à KEYNES, l'investissement comprend tous les produits qu'un entrepreneur peut acheter à l'autre entrepreneur et qu'il destine à son équipement c'est –à-dire à son stock des produits finis ou non finis²⁴

En fin ROBERTSON trouve que l'investissement est la fraction du revenu effectivement dépensé en biens ou services en excluant l'accumulation involontaire des stocks de produits finis ²⁵

Définition rétrospective et perspective D'une part, l'investissement est toute dépense qui ne correspond pas à la création constante d'un revenu équivalent d' où il résulta que tout investissement doit être converti par une épargne de même montant²⁶

²³ BREMOND J. et GEEMA, *op.cit.* p.241,

²⁴ IBANGANGA M., les investissements directs étrangers et le développement des pays du tiers –monde : cas de la société COBIC, TFC, G3 RI, 2001-2002, P45

²⁵ ROBERTSON, saying holding economic journal, seep.1953, p.32.

²⁶ ROBERTSON, *op.cit* p.33.

D'autre part l'investissement est toutes dépenses destinées à l'acquisition à court, moyen ou long terme, des capitaux des biens d'équipements et des facteurs de production humaine matérielle ou technique dans le même livre, l'auteur affirme que l'investissement est une opération qui consiste à créer des facteur de production, à assurer un coût actuel généralement de nature financière²⁷.

2.3. TYPOLOGIE DES INVESTISSEMENTS.

Au terme de la classification d'analyse économique nous distinguons les types d'investissements suivants²⁸

1. Investissement public

L'investissement réalisé des capitaux provenant de l'Etat, ainsi que l'autre collectivité publique en vertu du pouvoir de commandement

2. Investissement privé

En effet, l'investissement dit priver est réalisé des capitaux provenant des particuliers, personnes morales ou physiques privées.

3. Investissement mixte

Est celui dont les apports financiers proviennent à la fois de l'Etat (pouvoir public) et des particuliers (pouvoir privé).Cependant, aux termes des codes des investissements de 1986 et 2002, nous distinguons les types d'invertissent suivant ²⁹:

²⁷ RAMANDELINA cité par IBANGANGA, op.cit., p46

²⁸SUAVENT T.cité par BUABUA WA K. op.cit.

²⁹ O.L N°86/028 du 5 Avril 1986, partant révision de l'ord.

a. Investissement de création.

Les apports en espèce par nature faits en, une entreprise devant exercer ou exerçant son activité en R D. Congo en vue de constituer une capacité de production nouvelle des biens ou services.

b. Investissement d'extension ou de modernisation.

L'on sous entend ici, tout investissement ayant pour objet soit d'accroître la capacité de production installée d'une entreprise existante, de nationaliser la méthode de sa production ou d'en améliorer la qualité d'entendre la forme de ses produits ou services.

C. Investissement étranger

Investissement effectué ou moyen des capitaux venant de l'étranger du pays par toute personne physique n'ayant pas la nationalité congolaise ou toute personne morale dont le capital est détenu à concurrence de 51% au moins par des étrangers : personnes physiques au morales.

d. Investissement direct

Tout investissement envisagé par une entreprise nouvelle ou existante visant à mettre en place une capacité nouvelle ou à accroître la capacité de production des biens de prestation des services à élargir la gamme des produits fabriqués ou des services rendus à accroître les biens ou services.

e. Investissement direct étrangers

Tout investissement dont la participation étrangère dans le capital social d'une entreprise dans la quelle l'investissement réalisé est au moins égale à 10 % ou tout investissement réaliser par toute personne physique ou morale n'ayant pas la nationalité congolaise et résidant à l'étranger, et toute personne morale publique ou privée ayant son siège sociale en dehors du territoire congolais ³⁰

L'investissement étranger direct qui constitue l'objet de notre étude n'est pas à confondre avec l'entreprise multinationale qui n'est pas une source et même chose selon BERNARD BONIN, qui selon lui l'entreprise multinationale constitue plutôt une sous catégorie d'investissement étranger direct. Il écrit, c'est d'ailleurs l'augmentation rapide d'investissement direct étrangers à travers l'histoire du 20^{eme} siècle qui entraîne un intérêt grandissant pour l'analyse d'entreprise multinationale. L'investissement direct implique le contrôle d'une affaire dans un pays par une entreprise qui est localisée dans un autre pays³¹.

En fin, ces affaires, qui se trouvent dans deux pays différents. sont liées par une relation de propriété, l'on définit alors l'entreprise multinationale comme étant celle qui a des investissements productifs dans ou moins deux pays, l'entreprise multinationale et investissement direct ont tendance à se confondre mais il faut saisir le sens que l'on donne à l'investissement direct.

Toutefois, il convient de signaler que l'investissement joue un rôle très important dans l'économie des pays du tiers -monde en générale

³⁰ J.ON° 06 du 15 mars 2002, portant code des investissements, P.5

³¹ BONIN B., l'entreprise multinationale et l'Etat, éd. études vivantes, Mont real, 1984, p.p.9-10

et dans l'économie congolaise en particulier, car il se situe d'un côté dans la demande et de l'autre côté par l'offre.

L'investissement constitue en effet, une composante de la demande (comme la consommation ou les exploitations) presque l'entreprise qui investit fait travailler d'autres entreprises fabriquant des outils de travail ou les machines par exemple. La demande d'investissement stimule l'activité économique. Par ailleurs, l'investissement favorise l'offre des biens et services.

SECTION 3. POLITIQUE

3.1. NOTION

Dans un langage courant, le concept « politique » comprend différents sens ³²

- la politique peut être utilisée comme synonyme d'un autre terme et peut signifier gestion ou stratégie.
- la politique peut également être utilisée comme jugement de valeur, ici, il ya deux sens:
- Au sens péjoratif, c'est – à dire faire de la politique veut dire mentir.
- Au sens objectif c'est-à-dire une fin politique veut dire un stratège
- en effet, la politique se traduit selon ARISTOTE à tout ce qui concerne la gestion de la cité ³³ .

Si l'on définit vulgairement la politique comme nous l'avons défini ci – haut, soit, la politique comme l'art d'organiser et de gérer la cité (polis qui veut dire cité), l'on découvre que les citoyens (habitant de la

³² SAMBA KAPUTO, *Introduction à la science politique*, Inédit, G1 SPA, FSSAP, UNIKIN, 2006-2007, p 12

³³ KAZUMBA T, *Théories et doctrines politique et société*, inédit, G2 SPA, UNIKIN, 2007, p 35

cit ) per oivent la politique ou le pouvoir sous deux aspects contradictoires³⁴

Pour les uns ,le pouvoir (la politique) est essentiellement une lutte, un combat ,le pouvoir permet aux individus et aux groupes qui le d tiennent d' assurer leur domination sur la soci t  et d'en tirer profit ;les autres groupes et autres individus se dressent contre cette domination et cette exploitation en s' effor ant d' y rester.

Pour les autres, la politique (le pouvoir) est un effort pour faire r gner l'ordre et la justice ; le pouvoir assure l'int r t g n ral et le bien commun contre la pression de revendications particuli res.

En bref, pour les premiers, la politique sert   maintenir les privil ges d'une minorit  au pouvoir sur la majorit  ;par contre, pour les seconds, la politique est un moyen de r aliser l'int gration de tous, les individus dans la communaut  et de cr er une cit  juste dont parlait Aristote

3.2. POLITIQUE ECONOMIQUE

3.2.1. Notion

D'une fa on simpliste, comme nous l'avions stipul  ci-haut que le concept politique peut  tre utilis  comme synonymie d'un autre mot pour signifier soit la strat gie, soit la gestion

Dans le cadre de notre travail, nous consid rons comme « politique  conomique » l'ensemble de m canismes ou strat gies mis en place par le gouvernement pour assurer la bonne marche de la machine  conomique du pays.

³⁴ DUVERGER M, *institution politique et droit constitutionnel, les grande syst mes politiques*, Tome 1, PUF, Paris, Coll., temis, 1977, p-p18-19

Il est vrai que dans un pays, pour Arriver à attirer les investisseurs dans un pays il faut que l'Etat parvienne à mettre en place une bonne politique économique, c'est -à -dire des stratégies nécessaires pouvant attirer des différents investissements dans son pays.

Certes, économie est le socle du développement d'un pays, aucun Etats ne peut prétendre se développer sans pour autant assainir son système économique et un bon climat des affaires.

Tout fois, un bonne politique économique est senti par plusieurs facteurs que l'on peut qualifier de « testeur » économique, mais dans ce travail, nous faisons plus allusion à la bonne gouvernance, d' où la justification du point suivant.

3.2.2. Gouvernance

La notion de la gouvernance est très vaste au risque d'en constituer tout un ouvrage, nous analysons de façon superficielle la gouvernance qui est considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tout le niveau³⁵.

La gouvernance englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais des quels les citoyens, les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assurement leurs obligations et aux quels ils s'adressent en vue de régler leurs différence,

En effet, une question très importante nous revient en tête, elle est celle-ci, la gouvernance est -elle un facteur du développement ?

³⁵ ADMOND, Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, éd Hâtier Paris, 2008, p.220.

MUKOKA NSENDA répond à cette question, et dit que c'est possible à certaines conditions³⁶ :

1. que chaque acteur interne comme externe ne puisse vivre la gouvernance en tant qu'exigence vis-à-vis de lui-même.
2. il faut que la gouvernance se rige à une gouvernance globale c'est-à-dire une gouvernance qui régule même la mondialisation ('celle -ci qui profite aux uns et pas aux autres).
3. il faut une véritable ambition transformatrice de l'architecture transnationale qui réduirait les injustices et les inégalités.
4. en fin, remplacer la gouvernance de type technocrate (dermique) par une gouvernance du contrôle public et démocratique.

Donc, la gouvernance pour devenir une stratégie du développement, elle doit s'imposer à tous, petits au grands, si non, l'on continuera toujours à parler d'une corrélation vertueuse et naïve entre la bonne gouvernance et la démocratie

3.2.3. La bonne gouvernance

La bonne gouvernance veille en ce que les priorités politiques, économiques et sociales soient fondées, sur un large consensus au niveau de la société et que la voix des plus démunis et des vulnérables se présente et se fasse entendre dans le cercle de prise des décisions tant politiques, économiques que sociales.

Toutefois, nous ne pouvons aborder la notion de la bonne gouvernance sans pour autant parler de ces caractéristiques nécessaires.

³⁶ MUKOKA NSENDA, *Aspects politiques et Administratives du développement*, inédit, L2 SPA, UNIKIN, 2010-2011.

La bonne gouvernance est caractérisée par : ³⁷

1. La primauté du droit

Dans un pays où il y a la bonne gouvernance, le droit doit être général, c'est – à – dire il doit être appliqué à tout le monde sans exceptions ni de race ni des différentes classes sociales, riche ou pauvre, le droit est au-dessus de tous. En plus, le respect des droits humains est une obligation et alors, l'on pourra parler d'un Etat de droit.

2. la transparence.

Elle est fondée sur la libre circulation de l'information et l'accès aux processus et aux institutions de l'information accessible et suffisant pour comprendre et s'assurer de la gestion.

En effet, la notion de la transparence dans la bonne gouvernance exige une certaine véracité et transparence des dépenses publiques effectuées et même les recettes réalisées, donc la gestion de la chose publique doit être claire et justifiable.

3. la capacité d'ajustement

Les institutions et les processus doivent viser à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes.

4. orientation du consensus

La bonne gouvernance joue un rôle important entre des intérêts différents afin d'aboutir à un large consensus sur lequel sert mieux les intérêts du groupe, et le cas échéant, sur les politiques et les procédures.

³⁷ BIOSO BE, V. , Bonne gouvernance et le développement de la RD Congo, Mémoire, I2 SPA, CERPROMAD, 2007-2008.

5. Equités

Tout homme doit avoir les possibilités d'améliorer davantage son niveau de vie, sans tenir compte des classes sociales.

6. efficacité et efficience

Les processus et les institutions donnent les résultats en fonction des besoins, temps prévus et avec exactitude.

7. Responsabilité

Les décideurs, gouvernementaux, du secteur privés et des organisations de la société civile rendent compte au public et aux parties prenantes, cette responsabilité diffère en fonction de l'organisation et selon que la décision est au sein de celle-ci.

8. vision stratégique

Les dirigeants et les publics ont une vision perspective à long terme de la bonne gouvernance et du développement humain, ainsi qu'une idée de ce qui est nécessaire à un tel développement par ailleurs, ils comprennent dans toutes leurs complexités, les données historiques, culturelles dans les quelles s'inscrit cette perspectives.

CHAPITRE II. AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (ANAPI)

Ce chapitre est essentiellement subdivisé en deux grandes sections, la première est basée sur les généralités de l'ANAPI, et enfin, la seconde est concentrée sur l'essai d'analyse sur le code des investissements

SECTION 1. GENERALITES SUR L'ANAPI

Ici, nous faisons une brève présentation de l'Agence Nationale pour la promotion des investissements.

1.1. PRESENTATIONS DE L'ANAPI

S'agissant de la promotion des investissements en RD Congo signalons que l'ANAPI constituait bien avant l'organe d'accueil unifié chargé de recevoir les projets à gérer, à instruire et de décider de l'agrément d'une part et d'autre part d'assurer la promotion des investissements tout à l'intérieur du pays qu' à l'extérieur (l'étranger). Elle est placée sous l'autorité des ministres de plan et celui du porte feuille.

En effet, L'ANAPI est le guichet unique en matière d'investissement en RD Congo et reste le partenaire privilégié des investissements. Elle est appelée à leur apporter d'assistance sous divers formes avant, pendant et après l'agrément.

C'est dans ce cadre que l'ANAPI tente de développer en son sein, des différentes stratégies pour attirer un flux important d'investissement en RD Congo.

1.2. HISTORIQUE DE L'ANAPI

En ce qui concerne la promotion, WELLS LOUIS reconnaît que les pays africains qui ont entrepris les réformes dans le dessein d'attirer les capitaux étrangers doivent être prêts à lancer les campagnes de publicité pour faire³⁸ découvrir aux investisseurs les avantages qu'ils présentent

Rappelons que l'exigence suggère qu'à elle seule que les réformes économiques ne feront pas venir les investissements étrangers en Afrique. En règle générale, les réformes doivent s'accompagner d'une campagne de publicité ou d'un programme de promotion des investissements destiné à faire valoir les mérites du marché Africain et en République démocratique du Congo, cette campagne de publicité est assurée par l'ANAPI.

En effet, Agence Nationale pour la promotion des Investissements ANAPI en sigle, était instituée par la loi N° 0004 / 2004 du 21 Février 2002 portant code des investissements, elle a pris véritablement corps par le décret N° 65/ 2002 du 5 juin 2002 qui est abrogé au profit du décret N° 09/33 du 08/08/2009 portant statut, organisation et fonctionnement de l'ANAPI³⁹

L'Agence Nationale pour la promotion des Investissements est instituée au terme des dispositions de l'article 4 de la loi N° 00/002 du 21 janvier 2002, portant code des investissements est un établissement public à caractère technique doté d'une personnalité juridique propre et distinguée de celle de l'Etat et une autonomie de gestion⁴⁰, l'Agence Nationale pour la promotion des Investissements est placée sous tutelle du

³⁸ WELLE, S., « présenter l'Afrique subsaharienne sous un jour favorable aux investissements », in revue électronique, p.22.

³⁹ A lire le décret N° 09/033/ du 08/08/2009 portant, statut, organisation et fonctionnement de l'ANAPI.

⁴⁰ Décret N° 09/33 du 08/08/2009 portant, organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion des investissements (ANAPI).

ministre du plan (tutelle technique) et celui du ministère du porte feuille (tutelle financière).

L'ANAPI est devenue opérationnelle en janvier 2003, après que ses animateurs soient installés le 10 décembre 2002.

L'ANAPI a son siège social et administratif à Kinshasa et exerce ses activités sur toute l'étendue de la République et le cas échéant, à l'étranger.

1.3. MISSION ET FONCTIONNEMENT DE L'ANAPI ⁴¹

L'ANAPI a pour mission d'œuvrer à l'amélioration du climat des affaires, de promouvoir les investissements publics et privés en République démocratique du Congo de recevoir *et d'analyser* les projets d'investissement à agréer dans le cadre du code des investissements ainsi que les projets des investissements régis par des lois particulières, de décider de l'agrément relevant du code d'investissement et d'émettre des avis techniques sur les autres. A ce titre, l'ANAPI est chargé notamment :

D'assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des investissements et de jouer, en cette matière le rôle du conseil du gouvernement central et des gouvernements provinciaux.

De travailler à la promotion d'une image positive de la République Démocratique du Congo comme pays d'investissement et l'opportunité pour les investisseurs,

D'identifier et de promouvoir auprès des investisseurs nationaux et internationaux les opportunités spécifiques de l'investissement en République Démocratique du Congo.

⁴¹ Décret N° 09/33..op. cit.

D'assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais,

Un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création des entreprises dans les meilleures conditions de délai de transparence.

Ainsi donc, la Rd Congo a longtemps été buté à des problèmes d'ordres sécuritaires, politiques, économiques de réglementation et des infrastructures qui n'ont pas fait du pays un endroit propice pour l'attachement des investissements. C'est ainsi que la RDC à travers la constitution et les lois employées des mécanismes pour sécuriser les investissements réalisés dans le pays c'est donc la raison de base de la création de l'Agence Nationale pour la promotion des investissements, ANAPI en sigle.

1.4. OBJECTIFS DE L'ANAPI

Pour lui permettre d'atteindre les différents objectifs visés l'ANAPI a identifié neuf pistes majeurs sur les quels elle doit axer ses interventions, à savoir :

- le développement institutionnel de l'ANAPI.
- l'amélioration du climat des affaires et des politiques publiques.
- la construction de l'image du pays en tant que l'une des meilleures destinations des investissements en Afrique
- La fourniture des services aux investisseurs,
- le fonctionnement régulier et optimal du guichet unique,
- la génération de l'investissement en direction de la RDC.
- la publication des supports promotionnels et utilisation du site web,
- l'accélération et la procédure d'agrément des projets ;

- et enfin, le service poste- investissement (after car service).

1.5. RESSOURCES

Les ressources dont dispose l'ANAPI proviennent essentiellement de l'Etat, des gouvernements, ainsi que des certaines entrées provenant des frais de dépôt de projet d'investissement déposer par les investisseurs

1.6. ORGANISATION ADMINISTRATIVES.

Au terme de l'article 8 du décret N° 065/2002 du 05 juin 2002 portant les structures de l'ANAPI sont⁴² :

1.6.1. Le conseil de promotion et d'agrément

Il est chargé d'arrêter les stratégies de promotion des investissements, de statuer sur les demandes d'agrément des projets des investissements éligibles au code des investissements et émettre des avis techniques préalables sur les projets d'investissement régis par la loi particulière, ce conseil est constitué des membres permanents et non permanents.

Sont des membres permanents :

- le délégué du cabinet de président de la République,
- délégué du ministère de plan et de la reconstruction nationale,
- le délégué du ministère l'économie des finances et budget,
- le délégué du ministère de l'industrie, commerce et petites et moyennes entreprises,
- le délégué du ministère de l'agriculture et pêche,
- le délégué du ministère de travail et porte feuille,
- le délégué du ministère de l'environnement,
- le délégué du ministère de travail et prévoyance sociale,
- le délégué direction générale de la contribution,
- le délégué DGRAD,
- le directeur général d'ANAPI,

⁴² Art 8/ décret N° 065 /2002 du 05 juin 2002 portant les structures de l'ANAPI.

- DGA de l'ANAPI

Sont membres non permanents⁴⁴ :

- les délégués des ministères concernés par les projets d'investissement dont l'ANAPI est saisie et visités le président du conseil de promotion d'agrément sur proposition du comité de direction.
- en effet, chaque membre, permanent ou non permanent représentant le ministère ou service précité est secondé par un suppléant, qui le remplace d'office et siège valablement aux réunions de conseil de promotion en cas d'absence de son titulaire les membres de ce conseil sont proposées par leur services ou organismes respectifs et sont établis dans leur fonction par arrêt du ministre du plan

Ce pendant , à titre consultatif , le présent conseil peut entendre , toutes personnes physiques ou morales qualifiées dans le domaine concerne par le projet d' investissement dont est saisie l' ANAPI, toutefois ,ces personnes n' auront pas accès aux débats à huis clos.

Certes, ce conseil est présidé par le délégué du ministre de plan et de la reconstruction nationale, les délégués du ministre des finances, économie et du budget occupent la vice présidence. Il se réunit sur convocation de son président une fois par semaine et chaque fois que l'intérêt de l'ANAPI exige.

En fin, le secrétaire du conseil de promotion et d'agrément est délégué par deux agents de l'ANAPI, les règles du fonctionnement de ce conseil sont adoptées par le conseil approuvées par l' autorité de tutelle sous forme d' une règlement intérieur

1.6.2. Le comité de direction

Il est l'organe de gestion de l'ANAPI, il veille à l'exécution des décisions en matière de promotion et d'agrément des investissements et au fonctionnement efficace et harmonieux des services administratifs et techniques de l'ANAPI.

A ce titre, il est chargé de :

- ❖ Assurer la condition et la supervision des services administratifs et techniques de l'ANAPI conformément aux lois et règlement en vigueur ;
- ❖ Gérer le personnel, les ressources financières ainsi que les biens meubles et immeubles et assurer l'avenir de l'ANAPI
- ❖ Analyser et évaluer dans un délai imparti des projets d'investissement éligible aux avantages du code des investissements ou par des lois particulières dont l'ANAPI est saisie.
- ❖ Soumettre au conseil de promotion d'agrément, dans un délai impartis les rapports d'analyse et évolution des projets d'investissement ayant fait l'objet d'étude technique,
- ❖ Constituer la banque de données en matière de potentialité en l'investissement en RD Congo globalement et par région économique.
- ❖ Etablir le rapport mensuel trimestriel ou annuel d'activités d'investissement, l'incitation aux investissements les conditions d'accueils, d'implantation ou d'intégration des investissements où toutes les autres questions se rattachent directement ou indirectement à l'objet social de l'ANAPI.

Cependant le comité de direction est dirigé par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint, d'un directeur chargé d'agrément des projets d'investissement, d'un directeur chargé de la promotion d'investissement, d'un directeur administratif et financier ainsi que des directeurs provinciaux.

Le directeur général et le directeur général de l'ANAPI sont nommés et, les cas échéants, relevés de leurs fonctions par le président de la République, sur proposition du ministre ayant le plan dans ses attributions, le conseil des ministres entendu, leur mandat est de 5 ans renouvelable.

En fin, les actes de gestion engageant l'ANAPI sont signés conjointement selon le cas par le directeur générale et l'un des directeurs compétents.

1.6.3. Le collège des auditeurs externes

En effet, deux auditeurs extérieurs assurent le contrôle des opérations financières de l'ANAPI. Ils sont nommés et relevés de leurs fonctions par le président de la République sur proposition du ministre ayant les finances et budget dans son attribution.

Ces auditeurs sont en collège ou séparément un droit illimité des surveillances, de vérification et de contrôle sur toutes les opérations de l'ANAPI. ils émettent une opinion sur les états financiers, les écritures et les comptes d'ANAPI et l'établissement des rapports d'audit à l'intention, du conseil de promotion et d'agrément de l'autorité de tutelle .

SECTION 2. ESSAIE D'ANALYSE SUR LE CODE DES INVESTISSEMENTS EN VIGUEUR EN RDC

Le code des investissements en vigueur en République démocratique du Congo n'est pas le tout premier, comme dit-on la loi est faite pour les hommes et peut toujours avoir des modifications à tout moment où les intérêts de ces derniers exigent.

C'est la raison pour la quelle, nous avons préféré faire une étude sur les causes de la modification de l'anciens code des investissements, et savoir, la nouvelle philosophie et ses innovations.

2.1. POURQUOI CETTE MODIFICATION

Le code des investissements a connu l'existence de lacunes importantes dans son application, compte tenu des modifications légales et réglementaires significatives intervenus depuis sa promulgation en 1986.

Cependant, ces lacunes sont biens remarqués tout au niveau de son organisation que dans sa philosophie, le constat est significatif dans un contexte de régression économique et de l'inflation accélérée ,la performance du secteur privé qui était d'une façons générale insuffisante et celle de l'industrie congolaise partialement médiocre , l'industrie congolaise reste dans son ensemble couteuse, des compétitives ,sous capitalisées et soumise à un processus à long terme l'investissements.

Certes, le système économique mondial prend l'accélération, et, la mondialisation s'installe, l'économie devient celle de compétition entre pays, cette accélération bouge le fonctionnement de la machine économique

locale ou nationale, d'où l'importance d'avoir un code des investissements qui pourra répondre confortement à l'évaluation mondiale ⁴³

Dans ligne d'idée, nous trouvons que cette argumentation pouvait certainement retenir l'intention du législateur et le pousser à la modification de la loi portant code d'investissement, d'où, il faut réviser le code des investissements révolues pour celui qui st sera au pays par rapport à l'évolution du mode.

2.2. LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

La République démocratique du Congo ayant opté pour une économie libérale du type « économie sociale du marché », la croissance économique et le développement reposent sur la tripartite suivante : ⁴⁴

- ❖ L'Etat fournit le cadre de l'environnement incitatif ;
- ❖ Le secteur privé crée les richesses nationales et l'emploi
- ❖ La société civile se charge de promouvoir l'homme de toutes ses dimensions.

A cet effet, l'Etat doit jouer le rôle du régulateur des forces vives en prenant en charge les infrastructures et les investissements des industries de base dans toutes sa dimension et en instituant un cadre institutionnel et juridique qui assurent la protection des personnes et de leurs biens

Par ailleurs, le secteur privé doit s'occuper de la production les biens et services se matérialisant en charge de la production des biens fonctions des investissements, car dit-on la croissance économique d'une nation est en fonction du degré des investissements atteints, pas d'investissement, pas des croissances économiques.

Certes, cette stratégie de l'économie que constitue un apport et sur tout un précieux outil que Etat met en place afin d'orienter les investissements vers les secteurs déclarés prioritaires, en conformité avec le plan du développement du pays.

Ainsi, la philosophie d'un code des investissements qui généralement repose sur une politique incitative à l'investissement,

⁴³ BOSOBE V., OP.cit P.38

⁴⁴ IBANGANGA, op.cit., p.37

concrétise également une politique d'orientation et de sélections de ces investissements

De ce qui précède, l'esprit nouveau du code sera non seulement un code incitatif, mais aussi et surtout un code qui incite les investisseurs dans les domaines des secteurs clés déclaré par gouvernement en vue de lui permettre d'atteindre les objectifs de son programme de développement⁴⁵

A ce sujet, une attention particulière sera accordée à certain secteur jugé prioritaires et déterminant pour la reconstruction, la relance de la stabilisation et de la croissance économiques congolais. Des avantages spécifiques sont offerts et trouvent leur justification à travers cette préoccupation du gouvernement

En effet, le nouveau code des investissements poursuit les objets suivants⁴⁶ :

Favoriser l'implantation des entreprises de génie civile chargées de construire et entretenir des routes et autoroutes ainsi que celle de transports en commun des marchandises et des personnes , qu'il s'agisse de transport terrestre, fluviale et aérien,

Favoriser des investissements qui développement l'agriculture et l'agro-industrie par la mécanisation, afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire, la réduction des importations des produits de base et permettre à la fois l'accroissement des revenus dans les communes rurales.

L'amélioration de l'approvisionnement des industries agro-alimentaire en matière premières, et enfin, l'élargissement du marché intérieur des biens de consommation courante

Favoriser l'investissement lourd pour asseoir une bonne base industrielle solide sur la quelle reposera une croissante économique durable,

Favoriser les investissements, la valorisation des ressources naturelles nationales sur place afin d'accroître la valeur ajoutée et le volume exportable.

⁴⁵ Loi N° 004/2002 du 21 Février 2002 portant code des investissements

⁴⁶ Loi N°004/2002....op.cit

2.3. LES INNOVATION DU NOUVEAU CODE

Quelques innovations ont été inséré dans ce texte telles que⁴⁷ :

La terminologie; le code a reconnu certain terme clés
'(investissement direct, l'investissement étranger direct.)

Le code à repartie l'étendu du territoire nationale en 3 région
(région A : Kinshasa, région B base –Congo LUBUMBASHI et KOLWEZI,
Région C ! Bandundu Equateur, les deux Kasai, Maniema, Nord et sud Kivu,
Katanga et- la province oriental), l'automation des régions uniques pur tous
les investissements,

_la simplification et la célérité de procédure d'agreement

_la création de l'ANAPI guichet unique en matière d'investissement en RDC

_ L'égalité des traitements entre tous les investisseurs,

L'obligation de respecter la réglementation en matière de
l'environnement et de la nature,

La déductibilité des dépenses sociales et infrastructure des
revenus impossibles suivant des règle d'amortissement accélérées,

L'innovation relative aux avantages accorde.

2.4. LES AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS

Les investissements agréer au code bénéficieront des avantages
y afférentes pour une durée de⁴⁸ :

- Trois ans lors qu'ils sont réalisées dans la région économiques A
- Quartant pour la Zone ou région .B
- et Cinq ans pour la région C.

2.4.1. Les avantages fiscaux

Les bénéfices réalisées par les investissements nouveaux agréés
sont totalement exonérées de la contribution professionnelle sur les

⁴⁷ Loi N°004/2002...op. cit

⁴⁸ Loi N°004/2002.OP. Cit

revenus prévus ou titre IV de l'ordonnance loi n° 69-009 du 10 février 1969, telle que modifier à ce jours⁴⁹

Les investissements en infrastructures socio économiques telles qu'écoles, Hôpitaux, infrastructure sportives et routes, réalisés sur des projets agréés sont amortissables selon des règles d'amortissement dégressifs. Lors de leur constitution ou de l'augmentation de leur capital social, les sociétés par actions à responsabilité limitée sont exonérées du droit proportionnel prévu à l'article 13 de décret du 27 février 1987 sur les sociétés commerciales; telle que modifier à ce jours⁵⁰ les entreprises agréées sont exonérées de la contribution sur la superficie des concessions foncières et des propriétés prévue au titre II de l'O.L N° 69-006 du 10 février 1969, telle, que modifiée et complétée à ce jours, pour les superficies liées uniquement au projet d'investissement agréés

Cette exonération prend d'effet le 1^{ère} janvier de l'année qui suit, cette mutation des terrains et Bâtiments la mutation des droits fonciers, devant investir obligatoirement, dans les six mois dès l'acquisition.

Les entreprises agréées qui achètent auprès des producteurs locaux des biens d'équipement et vitrant industriels fabriqués en RD Congo ou qui sollicitent les prestations des services sur les travaux immobiliers sont exonérées de la contribution sur le chiffre d'affaire à l'intérieur sur ses produits et services.

En fin, les avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux prévus dans la loi en vigueur ne sont accordé qu'une seule fois.

2.4.1. Les avantages douaniers

L'exclusion de la redevance administrative, les investissements d'utilités publiques bénéficierons de l'exonération totale des droits et taxes à l'importation pour les machines, outillages et les matériels neufs, les pièces de leur CIF des dits équipement, après prestation de leur démarche approuvée par l'ANAPI ⁵¹

A l'exclusion de la redevance administrative due aux services de la douane fixée à 5% de la valeur CIF des équipements importés, les

⁴⁹ O.L. N° 69-009 du 10 Février 1969

⁵⁰ Décret du 27 Février 1987 , ART .13.

⁵¹ Art 10 du code des investissements

entreprises agréées bénéficieront de l'exonération totale des droits et taxe à l'importation pour les machines, les outillages et matériels neufs, les pièces de recharge dès la première dotation ne dépassant pas 10% de la valeur d'une entreprise nouvelle ou suivante est entreprise équipement, nécessaire à l'équipement d'une entreprise nouvelle ou d'une entreprise existante.

Les engins lourds, les navires et les aéronefs de seconde main, sont acceptés, cette exonération n'est acceptée que si l'une des conditions suivante est remplie :

- Le bien concerne ne peut être fabriqué en RDC.

-Prix hors taxe rend l'entreprise du produit national est supérieure de plus de 10% par rapport au prix du produit identique importé.

Ainsi donc, bénéficieront de l'exonération des droits et taxes à l'exportation, tout investissement agréé qui prévoit l'exportation de tout ou une partie de leur produit fini, ouvrés ou semi ouvrés dans des conditions favorables pour la balance de paiement ; cette exonération court à partir de la première exportation les documents douaniers faisant foi.

CHAPITRE III LA POLITIQUE ECONOMIQUE : FACTEURS D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN RDC.

Notre dernier chapitre dont l'intitulé est ci-haut comprend en son sein trois grandes sections, la première épingle les différents obstacles que connaît les pays pour attirer d'avantage les investissements étrangers directs, la deuxième quant à elle aborde quelques aspects de la politique économique mis en place par l'Etat congolais et en fin, la dernière section sera assise sur le bilan et perspectives.

SECTION 1. LES OBSTACLES DE L'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Dans cette section, nous abordons les causes qui freinent l'avènement des investissements directs étrangers en RDC.

1.1. L'INSTABILITE POLITIQUE.

Dans le cadre de ce travail, nous considérons l'instabilité politique comme cause majeure ou obstacle capital de l'attraction des investissements étrangers directs en République démocratique du Congo.

Il convient de préciser ici que dès sa décolonisation le 30/06/1960, il se posait déjà un sérieux problème au pays, entre les colons qui devaient partir et les congolais qui prendraient les relèves tant politique qu'économique, le nouveau Etat n'avait pas trop de cadre, et ne maîtrisait pas du tout les enjeux politiques et économiques de la nouvelle République, l'usurpation du pouvoir, l'écœure de confiance en soi va naître une guerre de sécession au pays, d'un côté la province de Katanga qui réclame son indépendance et de l'autre côté, la province de Kasai.

Pendant que l'on faisait les efforts pour la réunification du pays, il s'installe un autre problème entre KASA-VUBU le président de la nouvelle république et LUMUMBA son premier ministre que se révoquent l'un et l'autre, après la fuite, arrestation et mort de LUMUMBA l'insécurité se réinstalle au pays avec les Lumumbistes qui revendiquent leur portion de terre et vont se retrouver dans la province orientale.

Le 24/11/1965, le colonel MUBUTU monte un coup d'Etat et devient président de la République, l'accès au pouvoir va l'entraîner à la

création d'un parti unique et d'une dictature qui le retiendra ou pouvoir pendant 32 ans et le Zaïre était géré comme sa propre maison.

La politique de retour à l'authenticité par biais de la Zaïrianisation sera d'une façon ou d'une autre un deuxième crime économique contre la république, c'est -à-dire les erreur de l4 indépendances ne sont pas encore corrigé et l'on connaît une autre erreur très grave contre l'avenir du pays comme conséquence ici, il ya ⁵² :

- ❖ La politique de l'administration ;
- ❖ La tracasserie administrative ;
- ❖ La corruption ;
- ❖ Le détournement de fonds publics
- ❖ L'impunité et autres,

Vers les années 90, voilà que le vent du multipartisme vient souffler en République du Zaïre, mais il s'est passé un autre problème, c'est la mauvaise négociation de la transition et son éclatement crée les deux pillages qu'on a connus , les quels ont fait du pays l' un des pays les plus pauvres du mondes, le situation politique congolaise ne fait qu' accroître vers le mal, c'est pour dire que les antivaleur prennent des racines solide au pays de MUBUTU et les fils et fils du pays ne trouvaient plus leur place dans la gestion de l' Etat , l' impatiemment devient une chanson courante .

Le 17/05/1997 , L.D Kabila et l'AFDL renverse le régime du Marchal , et KABILA s' autoproclame président de la République , à son tour , il va très mal respecter ses accord avec l'AFDL qui dernière il ya le RWANDA et Ouganda ,ces deux pays, en 1998 vont faire une guerre d' agression contre KABILA et(son régime) .

Voilà en quelque mots, combien la situation politique de la République démocratique du Congo constitue un climat d'insécurité d' un côté pour ses propre fils et filles et de l'autre côté pour les investissements étrangers directs. Qui prendrait le risque d'investir dans un pays politiquement instable ?

L'Histoire politique de la RD Congo de montre que le climat des affaire n'était pas très favorables pour les investisseurs étrangers, la

⁵² KEBELE MOSUNGOLA, *évolution du nationalisme congolais de l' LUMUMBA à LD .KABILA : Analyse et perspectives*, TFC, G3 SPA, FSSAP UNIKIN 2008-2009, P.42.

sécurité des ces derniers n'était pas du tout puis en compte par le pouvoir politique, le peu d'entreprises que les belges ont laissé, par me gestion des congolais, la pluparts ont tombé en faite, et en fin la création des nouvelles entreprises n'était pas à la page.

Ainsi donc que pourra t-on faire pour l'avenir économique de la RD Congo ?

1.2. LES GUERRES.

Les guerres ne favorisent pas un bon climat des affaires car les guerres sont est accompagnées de pillages, de vols, massacres, et comme dit NSAMAN-O-LUTU, l'argent n'aime pas de bruie⁵³, les investisseurs ne prendront pas le risque d'investir dans un pays en guerre répétitifs.

Comme nous avons précise au point précédent, la République Démocratique du Congo est un pays qui a connu une série des guerres, le 30 juin 1960 le pays prend, l'indépendance et le 05 juillet de la même année, avant même que les lumineux de la festivité de l'indépendance le pays va déjà en guerre, la suite nous la connaissons, KABILA prend le pouvoir par coût de feu et jusqu' a ce jour le pays n'est pas entièrement tranquille.

Les intérêts politique des uns sont au détriment de toute une nation, les guerres politique sont imposées injustement pour un simple fait de la régression de la vitesse de la machiné économique de la RDC par ses ennemis, comprenant bien ce que disait Franc Fanon « l'Afrique a la forme d'un revolver dont la gâchette se trouve au Congo »⁵⁴, les Congolais doivent quitter les sentiments inutile des guerres et tourner son regard vers l'avenir du Congo en particulier et l'Afrique en général.

1.3. L'INFORMEL

En République démocratique du Congo, l'informel prend de l'empileur que l'on ne peut s'imaginer, tellement qu'il ya un sous paiement dans le secteur public, la tracasserie administrative devient un système de jeux, et l'Etat congolais ne parvient pas à mettre fin à ce mauvais fluat qui ronge la réputation du pays.

⁵³ NSAMA1N-O-LUTU, *Théorie GENERALES DE management*, inédit, G2SPA UNIKIN ,2010-2011.

⁵⁴ FANON F.cité PAR MOBUTU, EXTRAIT D4 UN DISCOURS POLITIQUE SUR Télé 7

Ce pendant, il ya un grand décalage entre les écrits et la pratique sur terrain, beaucoup d'investisseur sont arrivé sur place au Congo pour démarres une affaire quelconque, mais l'accès n'est pas si facile, trop de tracasserie, trop de fichets et le système de pour centrages telle autorité ne fait pas passer le document, par ce que lui ne trouve pas son pourcentage dans le chiffre d'affaire.

Certes, l'installation du circuit informel dans le fonctionnement de l'administration crée d'affice ce « qu'on appelle la lourdeur administrative », un document que l'on pouvait retirer dans 48 heures va jusqu' un ou deux mois, la signature du chef que l'on pouvait avoir dans une journée est ramené jusqu'une semaine ou plus et ainsi de suite.

Le régime fiscale pose un grand problème, les régies financières font de tour à tour de Rôle auprès des investisseur pour leur propre compte, telle autorité en voir tel agent pour son compte, telle autre irra à son tour et l'économie du pays est en danger, les fics ne reçoit presque pas grand-chose, mais les poches des agents sont à tout moment rempli d'argent.

Sur le plan douanier, l'importation passe également un problème, dans des frontières, les ports et Aéroports, la tracasserie ne plus à chercher, les agents de la douane trouve leur profit chef les tiers oui lieu et place d'attendre le salaire mensuel.

Ainsi donc, d'une façon au d'une autre, cette tracasserie se justifie par une mauvaise politique économique mis en place par le gouvernement de la RD Congo et d'autre part par le sous paiement, chaque agent se vent paire lui- même pour satisfaire ses besoins et enfin pour manque de suivie sur l'applicabilité de la loi.

SECTION 2. COMMENT ATTIRER LES INVESTISSEURS

Dans cette section, nous allons abonder le Rôle de l'Etat, ce que l'Etat doit faire pour attirer les investisseur.

2.1. LA STABILITE POLITIQUE

A L recherche de l'attraction des investisseurs étrangers directs en RDC Congo, l'Etat congolais et obligé de mettre en place un politique du développement pour le développement.

A cet effet, notons que la stabilité politique est très capitale pour permettre l'avènement d'investissements en RDC. On reconnaît à ce jour que la première et la deuxième République ont laissé au peuple congolais un lourd legs fait des dimensions sociales, des guerres civiles, la dictature, la descente récurrente dans le précipite du sous-développement, de cassure profonde entre une minorité dirigeante opulente et cynique et la masse populaire misérable et politiquement blaisée⁵⁵

Un investisseur est aussi comparé à un aisseau qui ne pourra pas se proposer sur un arbre qui est agité par le vent. Si le pays présente un risque assez élevé surtout à cause des querelles politiques véhémentes, les investisseurs seront effrangés et les politiques publiques qu'elles soient de bien inconditionnées seront stériles. C'est pour cela, BUABUA wa KAYEMBE affirme « qu'un tel climat ne peut pas favoriser les affaires »⁵⁶

Donc, une fois que l'on arrive à un Etat stable sur le plan politique, le Congo pouvait connaître un brusquement des investisseurs étrangers venant par tout et investir dans tout les domaines la vie.

2.2. L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Il s'observe aujourd'hui à l'évidence que tous les Etats du monde s'organisent pour attirer chacun le plus possible d'investissements dans son pays l'instar des compétitions olympiques internationales, il règne un grand challenge entre les Etats dont l'objet consiste à attirer un flux important d'investissement⁵⁷, et comme jamais auparavant, tous les Etats sont devenus conscients, de l'impérieuse nécessité de l'apport des capitaux internationaux à l'ère de la mondialisation.

On assiste ainsi à l'émergence de la globalisation et à des accords de tous genres qui favorisent de l'interaction ou des interdépendances universelles reconnues comme facteur de progrès et de développement en ce temps du « donner et du recevoir »⁵⁸

⁵⁵ MABIALA M, (sous dide), ces partis politiques, démocratie et paix en RDC éd.IDLP, Kinshasa, 2001,p.2.

⁵⁶ BUABUA WA K, Droit économique congolais, éd universitaire, Kinshasa 2000, p.238.

⁵⁷ BUABUA WA K Amélioration du climat du investissent en RDC, en jeux et Rôle de l'ANAPI, exposé présenté aux journées organisées par COPIREP à MATADI, le 09/11/2004.

⁵⁸ BUABUA WA K ..Amélioration ...OP.cit

En effet, pour promouvoir les investissements, il faut améliorer le climat des investissements qui constitue l'un des préalables pour attirer les investissements étrangers directs. D'après la Banque mondiale, le climat d'investissements est l'ensemble des facteurs propres à la localisation de l'entreprise, qui influent sur les opportunités de marché ou le désir des entreprises d'investir à des fins productives de créer des emplois et développer leurs Activités⁵⁹

Ces fondements essentiels sont constitués notamment de la stabilité politique (la sécurité) et économique, existence d'une réglementation et d'une fiscalité à même de stimuler les affaires, de l'état des infrastructures et des coûts opérationnels⁶⁰

Certes, il est vrai qu'à nos jours, beaucoup de pays en développement opèrent des réformes fondamentales en simplifiant leur réglementation, il en prend encore d'autres mesures propices à créer un environnement plus concurrentiel et plus favorable aux investissements.

Suivant la même logique, DWIGHT, RADELET et LINDAUER⁶¹ présentent les facteurs clés qui influent sur les décisions d'investissements, à savoir la stabilité macro-économique et politique tout en sachant que les taux d'inflation élevée des taux de change fluctuants ou des crises financières répétées augmentent les coûts de production et créent des risques substantiels pour les investisseurs.

2.3. LA FISCALITE ATTRACTIVE

L'avenir du développement économique du pays passe par la restauration de la confiance que le système fiscal doit inspirer aux investisseurs nationaux qu'étrangers. Ce climat fiscal est l'un des facteurs déterminants de la décision d'investir⁶²

Ainsi, la politique fiscale devra tendre à susciter, à encourager la création des nouvelles entreprises et éventuellement l'expansion des

⁵⁹ Banque mondiale, « un meilleur climat des investissements pour tous, » in rapport sur le développement dans le monde, Washington, 2004, p.3

⁶⁰ Rapport Annuel de l'ANAPI, 2004.

⁶¹ PERKINS, RADELET ET LINDAUER, économie développement, 3^{ème} éd, niveau horizon et de boeck, paris et BRUXELLES, 2008, pp 474-475.

⁶² BUBUA WA k, Droit..OP cit p.148

unités de productions existantes ce qui permettre d'accroître les investissements dans les différents secteurs économiques.

Le développement économique du pays nécessite un réaménagement des priorités en matière des finances publiques, en vue d'assurer une orientation des investissements publics de la manière la plus favorable au développement, l'élaboration d'un programme d'investissements public devra s'appuyer des choix judicieux présentant un intérêt économique social réel pour la nation.

Le gouvernement doit jouer un rôle extrême important dans le processus d'identification des infrastructures socio-économique de base, afin d'aménager un environnement viables et propice à la bonne conduite des affaires, au développement de l'industrie et à l'expansion d'autres secteurs productifs. Car, il est impossible que le développement économique prenne un bon départ sans avoir des bases structurelles adéquates.

La promotion de l'infrastructure socio-économique a un rôle stratégique dans le développement du pays car, l'expansion du réseau des voies de communication devra entraîner une croissance des échanges intérieurs, comme extérieurs et porter et favoriser l'élargissement des marchés et stimuler l'activité productive et l'investissement.

Dans cette logique, les pouvoirs publics devront entreprendre des travaux de réhabilitation des routes d'intérêt générale, notamment les routes, les aéroports, entretenir les voies d'eau navigables, les bagues..

2.4. LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE

Les dispositions économiques ainsi mis en place ont eu comme cause de la stabilité des paramètres macro-économique et la maîtrise de l'inflation, une région de la productibilité nationale est observée depuis lors à faveur de l'installation de nouvelles unités de production et ou du redimensionnement des entreprises existantes. Le pays a enregistré un taux de croissance de 3,5 % en 2002, 5,6% en 2003 et 6,8% en 2004. Et tendance croissante va sans doute se maintenir au cours des années à venir ⁶³

⁶³ OCDE, perspectives économique en Afrique, 2008, p7.

Depuis un certains temps, l'économie congolaise est engagé sur le sentier de la croissance économique après avoir enregistré beaucoup de contre performances durant la décennie allant de 1990-2000.

En effet, d'importants mesure en matières économique ont été arrêté par le gouvernement de l'aube du nouveau régime en 2006, au nombre des quelles l'on peut citer l'option du libéralisme de l'économie nationale.

Le redressement de l'économie congolais et partant de la réduction de la pauvreté passe inévitablement par la relance des investissements tant publics que privés. Pour y parvenir, il convient de créer un certain nombre de conditions destinées à favoriser l'assainissement de l'environnement macro économique afin de le rendre actif pour le bon déroulement des activités économiques dans le cadre de la mondialisation en ce début du 20^{ème} siècle

SECTION 3 : BILAN ET PERSPECTIVES

Cette dernière section du_ dernier chapitre analyse quelque réalisation de l'ANAPI, c'est-à-dire, les efforts que le gouvernement congolais aurait déjà fournis et enfin, nous proposerons des perspectives d'avenir, à fin de faire de la RD Congo un gisement des investissements.

3.1. BILAN

Depuis un certain moment, le gouvernement congolais s'est impliqué à boiter les pas sur le chemin du développement économique. Le pays qui longtemps était mal réputé comme pays des guerres, des pillages, corruptions, tracasserie et autres par le canal de l'ANAPI, les efforts sont entrain d'être fournis pour que le Congo soit de nouveau qualifié au monde comme un pays capable d'accueillir les investissements tant nationaux qu'étranger directs. D'où l'avènement d'un certain nombre d'investissements étranger direct en RD Congo et certainement beaucoup d'autres pourront toujours venir dans les années à venir.

Depuis sa mise en fonction, de 2003 à 2006, l'ANAPI a agréé.

En effet, depuis sa mise en fonction de 2003 à 2006, l'ANAPI a agréé trois cents soixante et un projets d'investissements qui ont rapporté cinq milliards de dollars américains.

Le bilan est donc positif par rapport à la situation du pays mais insuffisant par rapport à la dimension, aux potentiels et aux besoins du pays.

D'où il y a encourage un grand travail à effectuer. L'investissement cumulé de TEKE FUNGURUIVIE Mining dans le projet dépasse 2 milliards USD et représente l'investissement privé le plus important dans l'histoire de la RD Congo.

- Emploi : 2500 travailleurs
- Sous-traitants : 1500.

Depuis le démarrage en 2006, les paiements à titre d'impôts et paiement connexes au trésor public et d'autres services administratifs de la RD Congo ont représenté un total d'environ 391 millions USD répartis de manière suivante

- ❖ 112 millions USD à titre de cotisations sociales et d'autres obligations sociales connexes, dont 6 millions USD payés au deuxième trimestre 2001 ;
- ❖ 108 millions USD au titre des droits de douane et droits connexes, dont 5 millions payés au deuxième trimestre 2011 ;
- ❖ 143 millions USD au titre de redevance et autres obligations, dont 10 millions au deuxième trimestre 2011;
- ❖ 28 millions au titre de permis de travail, visa et autres paiements connexes, dont 55.000 USD au deuxième trimestre 2011. Et 98 pourcent des travailleurs sont constitués des congolais⁶⁴.

Malgré le fait que les investissements directs étrangers se sont plus, depuis une dizaine d'années, orientés dans les domaines minier et pétrolier en Afrique, la République démocratique du Congo qui a des atouts certains dans ces domaines n'en a pas tiré conséquence. Comme pour la sous Région-Afrique sub-saharienne dans l'ensemble, les mauvaises conditions de sécurité juridique et de sécurité des investissements ont constitué le principal obstacle à l'épanouissement de cet important facteur de développement économique des nations.

⁶⁴ Société minière S.A.R.L implantée au katanga ,filiale de Freeport MC Moran Copper et gold

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, Cnuced, a fait savoir que l'Afrique profite peu des investissements directs étrangers (Ide), malgré les efforts considérables qu'elle a déployés ces dix dernières années pour améliorer son climat d'investissement. Par ailleurs, selon les résultats préliminaires d'un sondage effectué par la Cnuced, les Ide vont poursuivre leur progression. Présentées le 5 septembre dernier par le nouveau secrétaire général de cette institution, Supachai Panitchpakdi, les perspectives de l'évolution à court et moyen terme des investissements directs étrangers demeurent encourageantes. La majorité des sondés 75 experts internationaux et 325 entreprises transnationales- estiment que les Ide vont augmenter (65%). Un peu plus de 30% estiment qu'ils vont stagner, et moins de 5% qu'ils vont diminuer.

Il convient de noter que les Investissements directs étrangers ont atteint 612 milliards de dollars en 2004 contre 580 milliards en 2003. Les pays en développement en ont attiré 255 milliards (contre 173 en 2003), dont 20 milliards pour l'Afrique (contre 15 en 2003)²⁹.

L'investissement direct correspond à une exportation des capitaux dans un autre pays afin d'y créer une entreprise, de racheter ou de prendre une participation dans une entreprise de ce pays, l'objectif étant d'acquérir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise. Il est essentiellement un instrument de la multinationalisation des entreprises et un important facteur de développement économique.

Dans le rapport intitulé le développement économique en Afrique, repenser le rôle des investissements directs étrangers, la Cnuced a estimé que les se sont plus orientés au cours de ces dernières années vers les secteurs minier et pétrolier du continent noir. Pour peu qu'on y fasse foi, cette acception devrait être pour le moins heureuse pour un pays comme la République démocratique du Congo qui bénéficie, en cette matière, d'un avantage comparatif par rapport à beaucoup d'autres pays africains.

Le Congo démocratique dispose, en effet, d'une bonne dotation en ressources naturelles au point que d'aucuns estiment même qu'il est un scandale géologique. Le sous-sol de la RD Congo recèle des minerais, pierres et métaux précieux en quantités quasiment inépuisables. Ce pays possède 14% des ressources mondiales de cuivre et de cobalt. Des

estimations indiquent qu'il détient environ 8% des diamants du monde, 80% des réserves africaines de coltan. On y retrouve par ailleurs l'or, la cassitérite, le colombo-trutalite, le chrome, l'uranium, le zinc, le fer, le pétrole, le charbon.⁶⁵

Et pourtant la RD Congo n'a jamais véritablement constitué une destination de choix des investissements directs étrangers en dépit de ces immenses ressources. Dans une étude menée en 2004 pour le compte du Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD, par André, Catherine et Maryse, Stefan sur les Causes économiques des conflits armés en RD Congo, il a été relevé, du moins pour la période sous étude, le désintérêt grandissant du Congo pour les principaux investisseurs. Sur un flux net d'investissements directs étrangers estimé par exemple à 428 millions de dollars Us en 1970 pour l'Afrique sub-saharienne, la part relative pour la RD Congo a été de zéro. Elle est passée à 16 millions en 1975 avant d'atteindre le sommet de 69 millions en 1985. Entre 1991 et 1995, les investissements directs nets au Congo étaient estimés à un million de dollars américains annuellement après s'être établis à 15 millions en 1991. Au cours de la même période, ils sont passés de 1,597 milliard Usd à 2,157 milliards à l'échelle de la sous-région Afrique subsaharienne, soit un taux de progression de 35,4% contre une baisse de 93% pour la RD Congo de 1991 à 1995

La RD Congo brille par un niveau quasi-nul des investissements directs vers le Congo. Les investissements étrangers diminuent principalement à cause de l'instabilité politique et économique. Les grands investisseurs laissent la place à des juniors qui sont disposés à assumer les risques de l'instabilité, se positionnant sur le marché et cherchant à réaliser, à terme, une belle opération boursière en revendant le projet à une plus grosse entreprise, une major, capable de réaliser l'exploitation. Ainsi, dans le secteur minier, les intérêts canadiens se profilent par le biais de juniors. Les conditions de sécurité juridique et de sécurité des investissements à long terme n'étant pas remplies⁶⁶.

Ces frontières virtuelles imposées par des conditions de sécurité inadéquates viennent d'être évoquées par le dernier rapport de la

⁶⁵ *Journal la phase n°4135 du jeudi 04 août 2011*

⁶⁶ *journal le phase n°4135 ... Op.cit*

Cnuced, mais à l'échelle du continent africain. Selon ce rapport, le rebond attendu des Ide n'a pas eu lieu en Afrique en général à cause de la perception négative de ce continent par les investisseurs.

La RD Congo est minée en termes d'image de marque. A ce propos, il convient de rappeler qu'en 2004, au cours d'un séminaire organisé par le Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat, M. Onno Rtihl, alors représentant résident de la Banque mondiale en RD Congo, avait estimé que la perception du risque politique congolais est très élevée. Même si les promesses d'investissement pour les années à venir dépassent USD 1,5 million, combien (de projets) se matérialiseront si le climat d'investissement ne change pas et si l'on continue à projeter une image désuète du pays ? Le risque élevé que représente la RD Congo par rapport aux investisseurs privés potentiels était déjà mis en exergue en 2002 par la Commission européenne.

Dans le rapport économique de la délégation de la Commission européenne en RD Congo, 2000-2001, il a été relevé notamment que le RD Congo, pays à potentiel considérable du fait notamment de ses ressources naturelles, reste cependant un pays à risque élevé tant pour les investisseurs que pour les commerçants. Elle est classée parmi les pays à risque selon le classement de 60 pays à risque élevé publié par la revue Nord-Sud Export

Depuis, des efforts considérables ont été déployés pour améliorer le climat des affaires en RDC. Cependant, le risque-pays ne reste pas moins élevé. Selon la fiche Ducroire, publiée le 23 juillet 2004 dans la revue Marchés Tropicaux, la RDC est classée dans la catégorie 7 et C en ce qui concerne le risque politique et les risques commerciaux en rapport avec les opérations d'exportation (il convient de noter que c'est le niveau le plus élevé dans l'échelle d'appréciation du risque de Ducroire). Tandis qu'en ce qui concerne les investissements directs, le risque de guerre est de degré 6, de même que celui d'expropriation et du fait du prince⁶⁷.

On peut toutefois retenir que le Ducroire, par exemple, a repris depuis des mois l'assurance des risques politiques et commerciaux liés aux crédits à l'exportation à court terme vers le Congo. Pour ce pays en effet, la

⁶⁷ Revue économique en ligne Slate Afrique/ www.state.fr.

durée du crédit est, en principe, limitée à 90 jours. Il assure également les investisseurs en RD Congo contre le risque de guerre et le risque d'expropriation et de fait du prince.

En tout état de cause, l'adoption d'une orientation libérale de l'économie nationale depuis 2001, le progrès dans la mise en œuvre des réformes structurelles et sectorielles, dans un contexte d'une amélioration progressive du cadre macroéconomique grâce aux programmes soutenus par les institutions de Bretton Woods et la communauté internationale, concourent progressivement à la facilitation de la lisibilité de l'environnement des affaires en République démocratique du Congo.

Ces efforts ont permis l'entrée de nouveaux investissements privés, notamment dans le domaine des télécommunications et dans le domaine bancaire. Dans le domaine de la téléphonie mobile, des sociétés telles que Celtel (racheter par Airtel, une filiale du groupe de télécom Bahri) et Sait télécom (actuellement Tigo) ont été rejoints un peu plus tard par Vodacom, un opérateur sud-africain, filiale du britannique Vodafone, Congo Chine Télécom ; tandis que pour les réseaux fixes, on a enregistré l'entrée de Congo korea Télécom, Afritel, Sogetel et standard télécom.

Dans le domaine bancaire, de nouveaux établissements ont vu le jour. Il s'agit entre autres de Rawbank, créée en 2001 par les Rawji une famille Congolais d'origine indienne, la triste Merchant Bank, solidaire, Advans Bank, Fibank...

Ainsi donc, partout de ces réalisations, nous trouvons que le bilan de l'ANAPI semblerait être positif par rapport à la situation générale du pays mais très insuffisant par rapport à la dimension, aux potentiels et aux besoins de la population et du pays dans son ensemble.

3.2. PERSPECTIVES

IL est certain que nous serons vraiment incomplète sans pourtant faire des remède sur la politique économique congolaise que nous qualifions de facteur d'attraction des investisseur étrangers direct en république démocratique du Congo

Certes les conditions socio économique du pays ne permettent pas aux fils et fille de ce pays de se sentir digne et fière de ce sentir

congolais et congolaise et de bâtir pays plus beau qu'avant que pronne notre hymne national.

Tout fois nous pensent qu'il y a des points clés et très important dans la politique économique congolaise pour attirer d'avantage les investisseur étrangères dans les pays il s'agit de :

- le gouvernement congolaise est oblige d'assurer son autorité dans l'ensemble du pays c'est-à-dire faire reprendre sa souverainité sur le plan tant national régional ou international afin de mettre fin définitivement à la guerre l'ennemi du développement.
- mettre en place une administration publique digne performant à politique et responsable pouvant répondre de plus vite aux attentes des investisseur et capable de mettre fin aux anti- valeurs tels que la corruption la partialité et autre.
- le guichet unique dans l'ANAPI doit être réel afin d'assurer l'harmonie et la rapidité dans les affaire
- les gouvernements congolaise doit assurer d'avantage la sécurité des étrangers en général et les investisseur en particulier
- les importations au pays ne doivent plus faire l'objet de multiples acrobaties
- le pouvoir en place doit améliorer de plus en plus le climat d'affaire dans le pays
- le pouvoir en place devrait d'abord être au service de la population et non des poches de chacun et éviter les anti- valeur
- en fin la fiscalité ne devrait plus être rebelle mais plus une fiscalité d'attraction des investisseurs.

CONCLUSION GENERALE

La République Démocratique du Congo a connu une histoire politico- économique exceptionnelle, un pays au passé très sombre de fois sans vision de bâtir un pays plus beau qu'avant. Dès son accession l'indépendance, la République Démocratique du Congo a été soumis aux différentes guerres politiques d'un côté les congolais entre eux et de l'autre intoxiquer par l'ancien colon. Or, nous savons tous que la guerre ne permet en aucun cas de bâtir le pays, car, dans le cadre de notre travail, les investisseurs ne prennent pas très souvent le risque de s'installer dans un pays conflictuel, comme on le dit « l'argent n'aime pas le bruit »

Il est aussi important de signaler que le bas niveau intellectuel que les belges ont laissé à l'élite congolaise constituant un poison à retardement pour l'avenir de la nouvelle république, en ceci retenons qu'un des officiers de l'armée belge au Congo à son départ aurait même prophétisé du mal pour le Congo, en disant « avant l'Indépendance est égale à après l'indépendance » ceci veut dire que la plupart des congolais ne savaient pas en réalité ce qu'est l'indépendance et comment maintenir en équilibre la nouvelle République, l'incompréhension entre les dirigeants va naître des grandes guerres au pays ;

Cette instabilité politique crée d'office l'instabilité du pays et c'était déjà un mauvais départ.

L'éclatement du poison que l'on a injecté à l'élite congolaise à ces effets dans la vie économique du pays.

Dans la même ligne d'idée, MOBUTU et son régime ont constitué à leur tour un noyau de destruction d'une part de la politique et de l'autre part de l'économie, c'est ainsi que sa longue transition mal négociée va engendrer les pillages des années 90 lui ont remis le pays au stade des pays pauvres et très endettés, les peu d'investissements que comprenait le pays sont détruits et le pays est mis en terre.

La dictature de MOBUTU n'a pas profité au redressement économique du pays et la 32^{ème} année de son règne il sera renversé par L.D.KABILA qui lui sa rébellion qu'on se le dise n'a pas aussi enlevé la réputation du pays sur le plan international. A son tour KABILA va très mal

négocier avec ses collaborateurs (AFDL, RWANDA, BURUNDI.....)En conséquence, le pays va connaître une longue guerre d'agression qui ne fait que changer de la forme jusqu'à ce jour.

Vue la situation politico économique du pays, à son avènement au pouvoir, Joseph KABILA KABANGE et son équipe mettons en place ce que l'on appelle « Agence National pour la Promotion des Investissements, ANAPI en sigle », cet agence va se mettre à publier sur le plan tant national qu'internationale d' une bonne réputation de la République Démocratique du Congo tout fois, l'ANAPI n'a pas totalement résolu le problème des investissements étranger en R.D.C .

Qu'à cela ne tienne, para port à l'état actuel du pays, c'est-à-dire, d'un cote des ferres et de l'autre la crise politique et économique, investissements étrangers dans le pays et l'on peut alors dire que son travail abattu tout à être positif par rapport à lui-même.

Mais ces efforts ne doivent pas se limiter, mais plutôt aller en avant car la demande du peuple congolais est vraiment énorme.

Certes, le gouvernement de la république démocratique du Congo est appelé à faire de sa politique économique celle du développement, d'attraction des investissements et il doit faire de son administration celle de performance afin de répondre du plus vite que possible à ses attribution, en plus il doit lutter contre les antivaleurs qui ont pris des racines pivotantes solide au sein de tous les services étatique et surtout dans l'admis traction publique, et améliore de plus en plus le climat des affaires.

Donc, le gouvernement congolais ne pourra attirer d'avantage les instissements étrangers directs en république démocratique du Congo s'il veut en place les éléments importants et utiles comme la stabilité politique, l'amélioration du climat des affaire, le redressement de l'économie nationale et enfin l'implication de tout un chacun pour le développement du pays et bâtir un Congo plus beau qu'avant.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GENERAUX

- ❖ Dictionnaire économique et des sciences sociales, éd .hâtier, paris 2008,
- ❖ LA ROUSSE, dictionnaire inusuel, éd. LAROUSSE, paris, 1989
- ❖ Petit LAROUSSE, ulistré, éd carousse, paris 2002.

III. OUVRAGES

1. BARREZ B, (sous dire de) , Avocat chez-vous , Paris ,éd. Vechi, 1973
2. BONIN B, L'entreprise multinationale et l'Etat, éd. E.V. Montréal, 1984
3. BUABUA WA K, Droit économique congolais, éd .Uni, Kansa, 2000
4. BUABUAWA K
5. BREMOND -GEEMA, Dictionnaire des méthodes et mécanisme économiques, éd. Hâtier, Paris 1984
6. BREMOND- SAVOTS, Initiation à l'économie, éd Hâtier, Paris, 1980
7. CELSO F., le développement et sous développement, éd Seuil, Paris, 1973
8. DUVERGER M, Institution politique et droit cours..tousi ? PARI PUF, col , Thémis , 1977.
9. Fryssinet , J., le concept du sous développement ,éd .Morton , Paris , 1982.
10. KUYUNSA et SHOMA, Initiation aux méthodes en science sociale, éd.PUZ, Kinshasa, 1995.
11. KAMARECK, M., Les développements économiques en Afrique, éd inter Paris, 2001
12. MABIALA (sous dir de). Les partis politiques, démocratie et la paix en RDC, éd. Kinshasa, 2001
13. PERKINS (sous dir) D'économie de développement, éd. NHB, Paris, Bruxelles, 2008.
14. PINTO et GRAWITZ, Méthodes de recherche en sciences sociales, paris, 1969
15. NGANGO, Les investissements..éd., Calorie , Paris , 1999.

III. RAPORTS REVUES ET PERIODIQUE.

1. BUABUA WA K. *Amélioration exposé aux journées*, organisées par COPIRE, matadi , 2004.
2. *Rapport annuel du l'ANAPI 2004*
3. *BANQUE MONDIALE rapport sur le développement mondial Washington 2004*
4. MUBUTU, *extrait du discours au nations unies*, télé 7
5. ROBERTSON , *saying holding economies journal* ,spt.1983
6. Welles, "présenter l'Afrique subaérienne sous un jours favorable aux investissement " in *revue électronique*
7. OCDE, *perspective économique en Afrique*, 2008RDC

IV. MEMOIRE ET TFC

1. BOSOBE V ; Bonne gouvernance et le développement de la RDC, MEMOIRE L₂ SPA, CEPROMAD, 2007-2008.
2. IBANGANGA, *Les investissements directs étrangers et le développement des pays du tiers monde*, TFC, G3 RI, UNIKIN, 2001- 2002
3. KEBELE MOSUNGOLA ; *l'instabilité du pouvoir politique traditionnel dans la chefferie de Batere en territoire de Kutu ;causes et conséquences*, mémoire L2 SPA, UNIKIN,2010 _2011
4. KEBELE MOSUNGOLA : *L'évolution du nationalisme congolais de LUMUMBA et KABILA ! bilan et perspectives*, TFC G3 SPA,UNIKIN 2008 2009
5. MULUMBA KAZADI : *état de lieux des investissements direct étrangers en RDC*, TFC G3RI, UNIKIN, 2001- 2002

V. INEDITS

1. BUABUA WA K, *Droit économique*, G3 SPA ,UNIKIN, 2010-2011
2. BUABUA WA K., *Droit congolais des investissements*, L₁RI, UNIKIN, 2007_2008 .
3. BUABUA WA K., *Législation fiscale douanière*, G₃SPA, UNIKIN, 2009-2010
4. KABUYA L., *Sociologie politique*, G3 SPA, UNIKIN ,2009-2010

5. KAZUMBA T., *Théories et doctrines politique et sociales*, G2 SPA, UNIKIN, 2007-2008.
6. KINGHOMBE WA K., *Méthodes des recherches en sciences sociales*, G₂SPA, UNIKIN, 2007-2008
7. MUKOKA, *Aspects Politiques et Administratives du Développement*, L2 SPA, 2010-2011
8. SAMBA K., *Introduction à la Science Politique*, G1 SPA, UNIKIN, 2010-2011
9. NSAMAN, *Théories Général du management*, G3 SPA, UNIKIN, 2007-2008.
10. OMEONGA, *Séminaire de méthodologie de recherche*, L1 RI UNIKIN, 2008-2009.

VI. LOIS ET REGLEMENTATIONS

- O.L. Numéro 86/028, du 5 avril 1986.
- J.O. numéro 06 DU 15 MAIS 2002, portant codes des investissements
- Décret numéro 09/033/du 08/08/2009 portant, statut, organisation et fonctionnement de L' ANAPI
- LOI numéro 004/2002, du 21/02/2002, portant code des investissements
- O.L. numéro 69_009 du 10/2/1969 ...

TABLE DES MATIERES

Epigraphe.....	1
Dédicace	2
AVANT PROPOS	3
0. INTRODUCTION GENERALE.....	4
1. PRESENTATION DU SUJET	4
2. PROBLEMATIQUE	6
3. HYPOTHESES.....	8
4. CHOIX ET INTERET DU SUJET	10
5. METHODE	11
6. TECHNIQUES.....	13
7. DELIMITATION DU SUJET.....	14
8. PLAN SOMMAIRE.....	14
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUELLES	15
SECTION 1. L'ETAT	15
1.1. DEFINITION.....	15
1.2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ETAT.....	16
1.2.1. Le territoire.....	16
1.2.2. Population.....	16
1.2.3. L'autorité (la puissance de l'Etat).....	17
1.2.4. La souveraineté	17
SECTION 2. INVESTISSEMENT	18
2.1. DEFINITIONS	18
2.2. DEFINITION RESPECTIVE ET EXTENSIVE.....	20
2.3. TYPOLOGIE DES INVESTISSEMENTS.....	21
1. Investissement public	21
2. Investissement privé	21
3. Investissement mixte	21
SECTION 3. POLITIQUE.....	24
3.1. NOTION	24
3.2. POLITIQUE ECONOMIQUE	25
3.2.1. Notion	25
3.2.2. Gouvernance.....	26
3.2.3. La bonne gouvernance	27
CHAPITRE II. AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (ANAPI).....	30

SECTION 1. GENERALITES SUR L'ANAPI.....	30
1.1. PRESENTATIONS DE L'ANAPI.....	30
1.2. HISTORIQUE DE L'ANAPI.....	31
1.3. MISSION ET FONCTIONNEMENT DE L'ANAPI.....	32
1.4. OBJECTIFS DE L'ANAPI.....	33
1.5. RESSOURCES.....	34
1.6. ORGANISATION ADMINISTRATIVES.....	34
1.6.1. Le conseil de promotion et d'agrément.....	34
1.6.2. Le comité de direction.....	35
1.6.3. Le collège des auditeurs externes.....	37
SECTION 2. ESSAIE D'ANALYSE SUR LE CODE DES INVESTISSEMENTS EN VIGUEUR EN RDC.....	37
2.1. POURQUOI CETTE MODIFICATION.....	37
2.2. LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS.....	38
2.3. LES INNOVATION DU NOUVEAU CODE.....	40
2.4. LES AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS.....	40
2.4.1. Les avantages fiscaux.....	40
2.4.1. Les avantages douaniers.....	41
CHAPITRE III LA POLITIQUE ECONOMIQUE : FACTEURS D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN RDC.....	43
SECTION 1. LES OBSTACLES DE L'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	43
1.1. L'INSTABILITE POLITIQUE.....	43
1.2. LES GUERRES.....	45
1.3. L'INFORMEL.....	45
SECTION 2. COMMENT ATTIRER LES INVESTISSEURS.....	46
2.1. LA STABILITE POLITIQUE.....	46
2.2. L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES.....	47
2.3. LA FISCALITE ATTRACTIVE.....	48
2.4. LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE.....	49
SECTION 3 : BILAN ET PERSPECTIVES.....	50
3.1. BILAN.....	50
3.2. PERSPECTIVES.....	55
CONCLUSION GENERALE.....	57
BIBLIOGRAPHIE.....	59
TABLE DES MATIERES.....	62